

DELIBERATION N°21012025-04
Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIK Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - GANÉ Séverine.

Excusée : RABINEAU Marie-Dominique qui donne pouvoir à MOLINE Cécile

Date de convocation : 14 janvier 2025

Date d'affichage : 14 janvier 2025

Secrétaire de séance : VIDECOQ Agnès

Objet : SUBVENTIONS SEJOURS LINGUISTIQUES ANNEE 2025

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2024 décidant l'octroi d'une participation de la commune pour l'année 2024, à hauteur de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire.

La participation est versée directement à l'établissement sur présentation d'une demande écrite de l'établissement scolaire organisant le séjour, ou à titre tout à fait exceptionnel, directement aux familles sur justificatif de paiement.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit bien que des séjours linguistiques et qu'elle n'est pas ouverte aux autres séjours (classes de mer, classes vertes...). M. le Maire informe qu'il existe pour les jeunes souhaitant poursuivre un cursus à l'étranger, une aide financière pouvant être allouée par l'Association Joël Le Theule. Cette association a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de longue durée à l'étranger.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette décision pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette décision pour l'année 2025, à savoir verser une participation de 9 euros/jour aux lycéens, collégiens et élèves du primaire, participant à un séjour linguistique, dans la limite de 12 jours/élève/année scolaire. Cette décision est prise pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

